

exemple

Minimum contributif entier et droit à majoration non ouvert

Albert, né le 29 mai 1950, a obtenu sa retraite le 1^{er} juin 2010. Il a **162 trimestres** à notre régime dont **115 cotisés**. Compte tenu de son nombre de trimestres, sa retraite est calculée au taux maximum de 50 % (voir tableau).

Montant de sa retraite personnelle
572 euros par mois au 1^{er} juin 2010

Calcul du minimum contributif

Albert justifie des 162 trimestres requis en fonction de son année de naissance (voir tableau). Le minimum contributif est donc servi entier, soit **595,64 euros** par mois.

Majoration du minimum

La majoration est attribuée à condition de justifier d'au moins 120 trimestres cotisés. Albert justifie de 115 trimestres cotisés ; il n'a donc pas droit à la majoration du minimum.

Montant du minimum contributif non majoré

Le montant de la retraite d'Albert est comparé à celui du minimum contributif non majoré. Le plus avantageux lui est servi, soit **595,64 euros** par mois au 1^{er} juin 2010. C'est ce montant qui est ensuite revalorisé.

www.lassurance retraite.fr
pour accéder aux informations et services
en ligne sur votre retraite et votre dossier

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
39 60 *du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local*
Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile, composer le **09 71 10 39 60**

Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Languedoc-Roussillon —

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
29 cours Gambetta - CS 49001
34068 Montpellier cedex 2

Le minimum contributif



- Calcul
- Exemples

Le minimum contributif

Vous avez cotisé sur de petits salaires tout au long de votre carrière. Si votre retraite est calculée au **taux maximum de 50 %**, son montant ne peut pas être inférieur à celui du minimum contributif.

Calcul

Le minimum contributif comprend :

- le **minimum calculé compte tenu de votre durée d'assurance** : il vous est servi entier si vous réunissez la **durée d'assurance maximum**. Dans le cas contraire, il est réduit ;
- la **majoration¹ déterminée en fonction de vos trimestres cotisés** : elle peut vous être attribuée si vous réunissez au moins **120 trimestres cotisés²** (cotisations à l'assurance vieillesse obligatoire, assurance volontaire vieillesse, rachats de cotisations, etc.) tous régimes de retraite de base confondus (dans la limite de quatre trimestres par année civile). Dans le cas contraire, vous ne pouvez pas prétendre à la majoration.

Lors de la **liquidation**, le montant calculé de votre retraite est **automatiquement** comparé avec celui du minimum contributif, éventuellement majoré au titre des trimestres cotisés, et le **plus élevé des deux vous est servi**. Vous n'avez aucune demande à effectuer pour bénéficier du minimum contributif.

Mots clés

- La **durée d'assurance maximum**, exprimée en trimestre, est fixée selon l'année de naissance (voir tableau).
 - La **liquidation** est le calcul des droits à la retraite au point de départ choisi par l'assuré. Elle est préalable à la mise en paiement de la retraite.
- ¹ La majoration entière est égale à la différence entre le minimum contributif majoré (650,87 euros au 1^{er} avril 2010) et le minimum contributif (595,64 euros au 1^{er} avril 2010), soit 55,23 euros par mois.
- ² La majoration est servie entière si le nombre de trimestres cotisés est égal ou supérieur à la durée d'assurance maximum retenue à notre régime en fonction de votre année de naissance (voir tableau). Dans le cas contraire, elle est réduite.

Quand avez-vous le droit au taux maximum de 50 % ?

- Avant 60 ans, si vous bénéficiez d'une retraite anticipée pour « longue carrière » ou pour « travailleur handicapé ».
- À partir de 60 ans, si vous avez le nombre de trimestres exigés selon votre année de naissance (voir tableau).
- Entre 60 et 65 ans, si vous êtes reconnu inapte au travail ou titulaire d'une pension d'invalidité ou, sous certaines conditions si vous êtes ancien combattant, prisonnier de guerre ou ouvrière mère de trois enfants.
- À partir de 65 ans.

Si vous avez été affilié à plusieurs régimes de retraite de base, le minimum et la majoration peuvent être répartis compte tenu de la durée d'assurance accomplie auprès des autres régimes.

Vous êtes né

Trimestres exigés pour obtenir le taux maximum
(tous régimes de retraite de base confondus)

Trimestres maximum retenus au régime général

En 1944	160	152
En 1945	160	154
En 1946	160	156
En 1947	160	158
En 1948	160	160
En 1949	161	161
En 1950	162	162
En 1951	163	163
En 1952	164	164

exemple

Minimum contributif entier et majoration réduite

Victor, né le 4 avril 1950, a obtenu sa retraite le 1^{er} mai 2010. Il a **162 trimestres** à notre régime dont **141 cotisés**. Compte tenu de son nombre de trimestres, sa retraite est calculée au taux maximum de 50 % (voir tableau).

Montant de sa retraite

567 euros par mois au 1^{er} mai 2010

Calcul du minimum contributif

Victor justifie des 162 trimestres requis en fonction de son année de naissance (voir tableau). Le minimum contributif est donc servi entier, soit **595,64 euros** par mois.

Calcul de la majoration

La majoration est attribuée à condition de justifier d'au moins 120 trimestres cotisés. Victor justifie de 141 trimestres cotisés ; il a donc droit à la majoration du minimum :

$$(650,87 - 595,64) \times \frac{141}{162} = 48,07 \text{ euros par mois}$$

Montant du minimum contributif majoré

595,64 + 48,07 = **643,71 euros** par mois
Le montant de la retraite de Victor est comparé à celui du minimum contributif majoré. Le plus avantageux lui est servi, soit **643,71 euros** par mois au 1^{er} mai 2010. C'est ce montant qui est ensuite revalorisé.

BON à SAVOIR

Le montant de la surcote, les majorations pour enfants et pour conjoint à charge peuvent s'ajouter au montant du minimum contributif.